

SÉANCE du 23 juin 2011

L'an deux mil onze, le 23 juin à 20 heures 30.

le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme **GARDAN Christine**, Maire.

Date de convocation : 15/06/2011

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

PRÉSENTS: C.GARDAN, H. GUYOT, M.-A. MONNIER, S. AUBRY, A. BRIEUC, V. CHRETIEN, F. DESCHAMPS, O. DUBOIS, X. FARUEL, P. GAREL, A. GENOUEL, G. PROVOST, J. RANNOU, D. RIAULT (Arrivée à 21h00) formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : J.Y. DELALANDE

PROCURATION : D. RIAULT à H. GUYOT, J.Y. DELALANDE à G. PROVOST

Mme Marie-Anne MONNIER a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de conseil Municipal du 26 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 ■ Administration générale.

- Contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES (Pour création du registre des délibérations).

2 ■ Administration générale.

- Renouvellement du contrat de dératisation des bâtiments et des lagunes.

3 ■ Intercommunalité.

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériels et produits d'entretien.

4 ■ Urbanisme.

- Modification du PLU – Honoraires de Maître Martin – Décision modificative n° 2 du budget primitif.

5 ■ Cantine municipale.

- Choix de la société de restauration pour la fourniture et la livraison des repas.

6 ■ Cantine municipale.

- Tarif des repas pour l'année scolaire 2011-2012.

7 ■ Bâtiments.

- Construction de la Maison des Associations – Validation du dossier de consultation concernant la maîtrise d'oeuvre.

8 ■ Voirie.

- Choix de l'entreprise pour la réalisation de la modernisation de voirie.

9 ■ Questions diverses.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

10 ■ Finances.

- Décision modificative n° 3 du budget primitif (Nouvelle annexe relative à l'état de la dette).

11 ■ Voirie.

- Achat d'un tracteur et d'une débroussailleuse.

12 ■ Urbanisme.

- Achat de la parcelle ZD 29 (Emplacement réservé pour l'agrandissement du terrain des sports).

1 ■ Administration générale.

- Contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES (Pour création du registre des délibérations).

Madame le Maire précise que le 8 juillet 2010 est paru un décret modifiant la rédaction ainsi que la tenue des registres de délibérations et d'arrêtés.

Pour éviter l'achat de registres imprimés plus coûteux, la commune s'est dotée d'un logiciel (118.40 € TTC) permettant l'impression des registres. Ce logiciel facilite également les recherches (Par date et par objet) des délibérations.

Le contrat de maintenance du logiciel proposé par la société A.D.I.C. s'élève à 17.94 € TTC par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société A.D.I.C. et autorise Madame le Maire à signer le contrat.

2 ■ Administration générale.

- Renouvellement du contrat de dératisation des bâtiments et des lagunes.

Monsieur GUYOT informe le Conseil Municipal que :

- le contrat de dératisation des bâtiments et des lagunes expire le 30/06/2011,
- l'entreprise BOUÉ propose de renouveler le contrat, pour une durée de 3 ans,
- le montant forfaitaire proposé est identique au contrat précédent soit : 358.80 € TTC par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise BOUÉ et autorise Madame le Maire à signer le contrat.

3 ■ Intercommunalité.

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériels et produits d'entretien.

Actuellement, les 17 communes de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon procèdent à des consultations individualisées en matière d'achats de fournitures, de matériel technique, administratif et de prestations de services.

Or, le groupement d'achats présente de nombreux avantages :

- l'obtention de conditions économiques avantageuses par l'effet de masse (économies d'échelle)
- la réduction des coûts financiers et humains (mutualisation des moyens et des compétences)
- un gain en terme d'efficacité et de sécurité juridique des procédures
- la simplification de toutes les phases de la procédure pour les adhérents

Il permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Dans un souci de coordination et afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune, il est proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation, des marchés susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des membres y adhérant.

Il est ainsi proposé la constitution d'un premier groupement de commandes ayant pour objet l'achat de matériels et produits d'entretien.

Cet instrument juridique autorisé par les articles 7 et 8 du Code des marchés publics nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec possibilité de prolonger d'une année par voie d'avenant.

La Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics, et supportera l'ensemble des coûts de procédure. En tant que coordonnateur, la Communauté de communes signera les pièces du marché.

Les communes adhérentes au groupement seront chargées de définir précisément les besoins préalablement au lancement de la consultation. Chaque commune assurera ensuite la bonne exécution du marché qui la concerne par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes, et le paiement des factures.

La commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Si la commune ne dispose pas de représentant dans la CAO du coordonnateur, elle désigne un représentant, qui sera convoqué avec voix consultative pour la CAO d'attribution du marché. La commune désigne également un représentant suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels et produits d'entretien
- DONNE SON ACCORD à la désignation de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation et de la passation du marché
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels et produits d'entretien et tout acte se rapportant à la présente convention
- DÉSIGNE Madame Arlette BRIEUC et Madame Marie-Anne MONNIER respectivement titulaire et suppléant, comme représentant à titre consultatif de la Commission d'appel d'offres du groupement
- TRANSMET cette délibération au coordonnateur du groupement de commandes.

4 ■ Urbanisme.

- Modification du PLU – Honoraires de Maître Martin – Décision modificative n° 2 du budget primitif.

Le montant des honoraires de Maître Martin concernant la modification du PLU est de 1 045.48 € TTC.

Le montant des crédits disponibles sur cette opération est de 687.69 € TTC.

Il convient donc de prendre une décision modificative :

Décision modificative n°2 :

Opération 38 – Article 2315 - Aménagements de sécurité	- 360 €
Opération 33 – Article 202 - Modification du PLU	+ 360 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision la décision modificative n° 2 du budget primitif.

5 ■ Cantine municipale.

- Choix de la société de restauration pour la fourniture et la livraison des repas.

Une seule société a répondu à l'appel d'offres concernant la fourniture et la livraison des repas pour la cantine.

La société Ansamble qui livre les repas depuis septembre 2008 propose les tarifs suivants :

Déjeuner 4 éléments – Enfant	2.455 € TTC (+1.43% par rapport au contrat précédent)
Déjeuner 4 éléments – Adulte	3.137 € TTC (Pas de changement)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société Ansamble et autorise Madame le Maire à signer le contrat.

6 ■ Cantine municipale.

- Tarif des repas pour l'année scolaire 2011-2012.

Les tarifs 2010-2011 des repas pris à la cantine avaient été fixés par délibération du 24 juin 2010 comme suit :

Repas enfant	3.40 €
Repas adultes	6.30 €

Après délibération, considérant l'augmentation de 1.43 % du prix du repas par la société de restauration et l'augmentation prévisible des autres charges de fonctionnement de la cantine (frais de personnel, produits d'entretien, énergie, ...), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des repas pris à la cantine comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012 :

Repas enfant	3.50 €
Repas adultes	6.35 €

7 ■ Bâtiments.

- Construction de la Maison des Associations – Validation du dossier de consultation concernant la maîtrise d'oeuvre.

Madame MONNIER présente le résultat de l'étude au stade esquisse et APS réalisée par le Cabinet MICHOT. Le travail conjoint de la commission « Bâtiments » et du Cabinet MICHOT a permis d'optimiser la construction avec pour objectif de respecter l'enveloppe budgétaire allouée pour cette opération.

Ainsi, les premiers projets proposés par le Cabinet MICHOT avaient été estimés à 271 492 € TTC pour une construction entièrement neuve et 211 094 € TTC pour la solution en réhabilitation / extension.

A partir de la solution « réhabilitation / extension », le Cabinet MICHOT a optimisé le bâtiment pour en diminuer la surface et par conséquent le coût.

Le montant estimatif des travaux à ce stade est donc de 199 253.60 € TTC.

Madame le Maire rappelle que cette étude a été réalisée pour vérifier la faisabilité financière du projet et que 191 360 € ont été inscrits au budget pour cette opération.

Afin que chaque conseiller donne clairement son avis sur la poursuite de cette opération et ce, malgré une estimation supérieure aux crédits inscrits au budget primitif, Madame le Maire propose de faire un tour de table. Pour lever toute ambiguïté sur le choix du Conseil Municipal, elle propose également de voter cette question à bulletin secret.

Après avoir entendu tous ses membres, le Conseil Municipal, à la majorité, (12 voix « pour » et 3 « contre ») :

- approuve l'esquisse et l'Avant Projet Sommaire réalisés par le Cabinet MICHOT
- autorise Madame Le Maire à lancer la consultation sur la base de ces documents.

8 ■ Voirie.

- Choix de l'entreprise pour la réalisation de la modernisation de voirie.

Cette question sera examinée lors de la réunion du 7 juillet 2011 (Analyse des offres en cours).
Pour information : 5 offres reçues dont deux d'un montant inférieur à l'estimatif de la DDTM.

9 ■ Questions diverses.

10 ■ Finances.

- Décision modificative n° 3 du budget primitif (Nouvelle annexe relative à l'état de la dette).

Un certain nombre de collectivités territoriales a souscrit des prêts structurés, qui peuvent présenter des niveaux de risque variés pour la gestion de leur dette. Afin d'éviter que certaines collectivités rencontrent des difficultés importantes pour assurer le remboursement de ces emprunts, l'Etat a ajouté une nouvelle annexe relative à l'état de la dette aux maquettes budgétaires.

Ce nouvel état, qui présente une répartition de l'encours de la dette selon typologie des prêts, doit impérativement figurer dans les documents budgétaires pour 2011.

Comme le budget primitif a déjà été voté, cette annexe doit être adoptée dans le cadre d'une décision modificative.

Budget « Commune »

Décision modificative n°3 (Typologie encours de la dette) : 5 prêts à taux fixe et 1 prêt à taux variable

Budget « Assainissement »

Décision modificative n°1 (Typologie encours de la dette) : 2 prêts à taux fixe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 au budget primitif « Commune » et la décision modificative n°1 du budget primitif « Assainissement ».

11 ■ Voirie.

- Achat d'un tracteur et d'une débroussailleuse.

Monsieur Guyot présente les devis reçus :

Type de proposition	Tracteurs + débroussailleuse			Tracteur seul	Débroussailleuse seule		
	Fournisseurs	GREFFIER	LEROY	CLASS	NEW HOLLAND	RIGAUD	NOREMAT
Tracteur		59 202,00 €	59 800,00 €	65 780,00 €	50 232,00 €		
Débroussailleuse		29 302,00 €	26 312,00 €	27 209,00 €		36 119,20 €	35 957,74 €
Reprise		- 14 352,00 €	- 11 900,00 €	- 9 568,00 €	- 2 500,00 €	- 10 000,00 €	- 10 500,00 €
Total		74 152,00 €	74 212,00 €	83 421,00 €	47 732,00 €	26 119,20 €	25 457,74 €

Il rappelle que la somme prévue au budget primitif est de 75 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société Greffier pour un montant de 74 152 € TTC.

12 ■ Urbanisme.

- Achat de la parcelle ZD 29 (Emplacement réservé pour l'agrandissement du terrain des sports).

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de faire une proposition d'achat de la parcelle ZD 29 (14 190 m²) à 1.20 € le m² soit 17 028 € pour l'ensemble.

Elle informe le Conseil Municipal que le propriétaire n'est pas opposé à la vente, mais qu'il propose un prix de vente à 2 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (13 « pour » et 2 abstentions), charge Madame le Maire de faire une proposition d'achat à 1.65 € le m².